

Communiqué n° 7 du 7 avril 2021

## **PAIEMENTS DIRECTS**

### **CONTRIBUTION A L'EFFICIENCE DES RESSOURCES : REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ARBORICULTURE ET VITICULTURE**

La Confédération soutient au travers de paiements directs des mesures visant à améliorer l'efficacité des ressources. Plusieurs programmes en faveur d'une réduction des risques liés aux produits phytosanitaires sont proposés en lien avec le plan d'action national sur les produits phytosanitaires. Une contribution est accordée pour les arboriculteurs et viticulteurs réduisant l'usage des herbicides et autres produits phytosanitaires présentant des risques particuliers pour l'environnement.

Les exploitants intéressés trouvent les informations détaillées sur notre site internet [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture) (sous Paiements directs > Programmes particuliers). L'inscription des parcelles peut encore s'effectuer lors de la 2<sup>e</sup> période de saisie en ligne des données agricoles, du 19 avril au 30 avril 2021.

## **ARBORICULTURE**

### **PHENOLOGIE**

A Châteauneuf, observations effectuées le 6 avril

Pommier	stade BBCH 59 (stade ballonnets) à stade BBCH 63 (30 % des fleurs ouvertes)
Poirier	stade BBCH 61 (début de la floraison) à stade BBCH 65 (pleine floraison)
Abricotier	stade BBCH 69 (fin de la floraison) à stade BBCH 71 (nouaison)
Cerisier	stade BBCH 65 (pleine floraison) à stade BBCH 67 (floraison déclinante)

### **FEU BACTERIEN**

Les conditions météorologiques de cette semaine ne sont pas favorables au feu bactérien. Le modèle Maryblyt prévoit un risque moyen d'infection florale pour les prochains jours. Attention, les prévisions changent régulièrement, consultez-les sur [Agrometeo](http://Agrometeo).

Le BlossomProtect doit être appliqué **le jour précédent** un risque élevé d'infection. Le traitement au LMA peut être effectué **au plus tard le jour de l'infection potentielle**.

Pour rappel, pendant la floraison il ne faut pas irriguer sur frondaison, sauf lutte contre le gel. Les traitements phytosanitaires sont à éviter en cas de risque d'infection. Dans les parcelles atteintes par le feu bactérien en 2019 et/ou 2020, les éclaircissages chimiques durant la floraison sont à éviter.

### **RAVAGEURS SUR POMMIERS**

Lors des quelques contrôles effectués en début de semaine, aucune chenille de printemps et aucun puceron cendré n'ont été observés. Les contrôles en groupes prévus cette semaine permettront d'obtenir une vision globale de la situation.



Les premiers hoplocampes ont été piégés. Pour rappel, sur les parcelles avec des dégâts importants d'hoplocampes l'année dernière, les pièges blancs doivent être installés en début de floraison pour décider si une intervention est nécessaire après la floraison en fonction des captures effectuées.

### **TAVELURE DU POMMIER**

Un risque faible à moyen est annoncé pour la fin de la semaine. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch)).

### **PUCERON VERT DU PRUNIER**

Les pruniers sont actuellement en fleurs. Après la floraison, intervenir contre le puceron vert. En fonction du choix du produit, le traitement aura également une efficacité sur les hoplocampes. Ce traitement post-floral peut être combiné avec un fongicide contre la maladie criblée.

### **ABRICOTIERS**

La floraison touche à sa fin en plaine. Les contrôles pour évaluer la nécessité d'intervenir contre les chenilles de printemps sont à effectuer à la chute des capuchons. Surveillez attentivement les jeunes plantations, si la présence de charançons phyllophages (« gribouris ») met fortement en danger le développement des pousses, intervenir avec un insecticide.

A la chute des capuchons, un traitement fongique est à prévoir pour protéger les fruits de la maladie ciblée.

## **VITICULTURE**

### **PHENOLOGIE**

Comparativement à 2020, le développement de la vigne a environ 10 jours de retard. Le stade bourgeon dans le coton (05) est observé dans la quasi-totalité du vignoble. Le stade pointe-verte (09) à sortie des feuilles (10) est atteint dans les secteurs précoces.

Le risque de gel demeure faible. Le développement de la vigne dans les secteurs sensibles étant à 05.

### **ACARIOSE**

Dans les parcelles sujettes à l'acariose où des blocages de croissance sont observés la / les années précédentes un traitement préventif au soufre mouillable (2 %, 16 kg/ha) est recommandé au stade pointe verte (09) à sortie des feuilles (10). La période d'intervention optimale est atteinte dans la majeure partie du vignoble (cumul des températures >0°C depuis le 1<sup>er</sup> mars est compris entre 300 et 550°C). Consultez le modèle de prévision sur [Agrométéo.ch](http://Agrométéo.ch) pour connaître précisément la situation de votre région. Veillez également, lors de l'application, à ce que la température maximale de la journée dépasse 12°C.

### **BOARMIE, NOCTUELLES (bourgeons rongés, évidés)**

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourrement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer rapidement un traitement biologique ou synthétique uniquement lorsque le seuil de 3 % de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Sur de petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit peut être envisageable.

### **PLANTATION : RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR**

#### Distance par rapport aux eaux de surface

En vue de respecter la législation fédérale pour la protection des eaux, il convient de prévoir dans toutes les situations une bande d'au moins 3 mètres de large le long des eaux superficielles, qui ne recevra ni produits phytosanitaires, ni engrais. Toutes les parcelles, qu'elles soient exploitées par des viticulteurs au bénéfice des paiements directs ou non, doivent respecter cette exigence. Celle-ci s'applique à toutes les eaux superficielles connectées répertoriées dans le réseau hydrographique.

Dans le cadre des paiements directs, cette bande de 3 mètres de large doit être enherbée. De plus, dans les vignes plantées après le 1.1.2008 ou âgées de plus de 25 ans, les insecticides et les herbicides sont interdits jusqu'à 6 mètres, sauf pour le traitement du cavaillon (seulement herbicide foliaire) et les interlignes doivent être enherbées ou paillées. Concernant les fongicides, veuillez lire attentivement les phrases SPe3 sur étiquettes. Des informations complémentaires sont disponibles sous : <https://www.vs.ch/web/sca/informations-complementaires>.